CONVENTION DE PARTENARIAT
2021 / 2024

Fédération Française Handisport

Paralysie Cérébrale France

Les deux fédérations décident, en mutualisant leurs ressources, leurs expertises et leurs actions, de travailler ensemble pour le développement de la pratique de l'activité physique et sportive des personnes en situation de handicap.

La présente convention est signée entre :

- **La Fédération Française Handisport (FFH),**

La Fédération Française Handisport a pour objet : l'organisation, le développement, la coordination et le contrôle de la pratique des activités physiques et sportives, au profit des personnes handicapées motrices et sensorielles, ainsi que des manifestations inhérentes à cette pratique en France, sur le territoire métropolitain, dans les départements et territoires ultramarins. Pour ce faire, celle-ci s'appuie sur des Comités départementaux ou régionaux constitués en associations.

Son siège social est situé 42 rue Louis Lumière - 75020 Paris, représentée par sa **Présidente, Guislaine WESTELYNCK**, d'une part,

et :

- **Paralysie Cérébrale France** (Fédération Française des Associations d'Infirmes Moteurs Cérébraux),

Paralysie Cérébrale France a pour but :

- de représenter, de défendre et de soutenir à titre collectif et individuel les personnes, enfants et adultes, en situation de paralysie cérébrale avec ou sans polyhandicap, ainsi que leurs familles ;
- d'unir, fédérer et promouvoir les associations, les organismes et structures d'aide aux personnes avec paralysie cérébrale en vue de coordonner leur action et de leur venir en aide pour la réalisation de leur propre projet ;
- d'établir et de maintenir entre ses adhérents la solidarité nécessaire et de leur apporter un appui matériel, technique et moral ;
- de représenter, toutes les fois qu'une action collective doit être exercée, les associations, les organismes et structures qu'elle fédère auprès de tout organisme ou instance et notamment auprès des pouvoirs publics, des administrations centrales, des établissements publics, des organismes consultatifs et des instances européennes et internationales dans l'accomplissement des buts poursuivis ;
- de favoriser la recherche scientifique et médicale en vue d'améliorer la prévention et les techniques thérapeutiques.

Son siège social est situé 68 boulevard de Port Royal – 75005 Paris, représentée par son **Président, Jacky VAGNONI,** d'autre part.

Ce document contractuel s'accompagne d'une feuille de route annuelle, définie entre les deux partenaires pour définir les modalités concrètes des actions à mettre en œuvre.

JV GW

Les adhérents de Paralysie Cérébrale pourront, s'ils le souhaitent, compléter cette convention par une déclinaison territoriale. Il est toutefois précisé que Paralysie Cérébrale France ne dispose que d'adhérents personnes morales et agit, à ce titre, comme une tête de réseau. Paralysie Cérébrale France ne peut donc prendre d'engagement au nom de ses membres et agira en conséquence dans le cadre d'actions de sensibilisation d'un réseau territorial pluriel et juridiquement indépendant.

A titre liminaire, Paralysie Cérébrale France tient à rappeler que la fédération et son réseau s'investissent résolument dans STEPtember (organisé par la Fondation Paralysie Cérébrale), événement sportif, inclusif et caritatif pour collecter des fonds en faveur de la recherche sur la paralysie cérébrale. STEPtember est un événement de bien-être qui incite les participants à bouger plus et à avoir une vie plus saine en effectuant 10 000 pas par jour ou équivalent sportif. Cet événement se veut totalement inclusif, ouvert à toutes les personnes que celles-ci soient en fauteuil ou non, grâce à l'application STEPtember qui permet de convertir de nombreuses activités handisport en pas. Paralysie Cérébrale France inscrit donc la signature de cette convention avec la Fédération Française Handisport dans le prolongement de STEPtember, visant ainsi à pérenniser l'activité sportive tout-au-long de l'année au bénéfice de la santé et de la qualité de vie des personnes en situation de handicap.

1 - LA CONVENTION

AXE 1 : LES ENJEUX

Cette convention a pour objet de créer un partenariat entre la Fédération Française Handisport (FFH) et Paralysie Cérébrale France (Fédération Française des Associations d'Infirmes Moteurs Cérébraux), dans un but d'échanger des informations sur le sport et/ou l'activité physique adaptée pour les personnes en situation de handicap et de la mise en place d'actions coordonnées sur le territoire. Pour cela, le partenariat s'appuie sur la présente convention pour délimiter les champs d'actions individuels et partagés.

Chaque partie s'engage à :

- **communiquer sur les actions du partenaire auprès de leurs adhérents,** et par l'intermédiaire de ces derniers et avec leur accord préalable, auprès des différents publics concernés : personnes en situation de handicap, aidants-familiaux et professionnels en charge de l'accompagnement des personnes en situation de handicap, sur la présente convention et les actions programmées,
- **promouvoir les offres proposées par les partenaires auprès de leurs adhérents**, et par l'intermédiaire de ces derniers et avec leur accord préalable, auprès des différents publics concernés,
- **partager leur expertise et leurs connaissances des activités et des publics,**
- **promouvoir les formations** qu'elles organisent auprès de leurs adhérents.

Cette liste est non exhaustive et pourra être complétée sous réserve d'accord préalable des deux parties.

AXE 2 : LA GOUVERNANCE

JV
CW

Les deux parties s'engagent à :

- **nommer un référent partenariat** en son sein au niveau national,
- **organiser un temps d'échanges** entre les référents tous les ans,
- **formaliser une feuille de route annuelle** définissant les actions, les ressources et le rôle de chaque partenaire.

AXE 3 : LA FORMATION ET L'EXPERTISE

Dans le cadre de leurs actions respectives en direction de leurs adhérents (et par l'intermédiaire de ces derniers et avec leur accord préalable auprès des différents publics concernés), les partenaires peuvent se solliciter mutuellement afin de partager leurs connaissances et leurs compétences. D'autres partenaires peuvent être associés à ces travaux.

Les deux parties s'engagent à :

- **communiquer au sein de leur réseau sur les offres de formation du partenaire** et les tarifications associées,
- **promouvoir l'intervention de formateurs « agréés » auprès de leurs adhérents** selon les tarifications « partenaire » en vigueur,
- **organiser une formation transversale nationale sur la paralysie cérébrale,**
- **organiser, le cas échéant, des animations sportives spécifiques dans le cadre de STEPtember à destination des adhérents paralysie cérébrale France,**
- **partager leurs connaissances et leurs expertises du handicap** (ex. : le programme PEP'S pour handisport),
- **donner un accès à une sélection de publications et ressources documentaires,**
- **inviter le partenaire à participer aux colloques et/ou séminaires** qu'elle organise,
- **partager les résultats obtenus dans les domaines de l'innovation et de la recherche,**
- **mettre en réseau des personnes-ressources** selon les besoins du partenaire.

AXE 4 : LA COMMUNICATION

Les deux parties utiliseront leurs moyens de communication pour informer leurs adhérents (et par l'intermédiaire de ces derniers et avec leur accord préalable auprès des différents publics concernés), sur la présente convention et les actions programmées.

Les deux parties s'engagent à :

- **communiquer sur le partenaire auprès de son réseau,**
- **communiquer sur la présente convention de partenariat** auprès de son réseau,
- **autoriser la diffusion de l'image des athlètes avec paralysie cérébrale** appartenant aux différentes équipes de France, dès lors qu'elles agiront en dehors de considérations commerciales,
- **communiquer le calendrier des évènements** du partenaire à son réseau.

JV GW

2 - LES ADHÉSIONS

AXE 1 : AFFILIATIONS DES ADHERENTS DE PARALYSIE CEREBRALE FRANCE

- Les associations adhérentes à Paralysie Cérébrale France, gestionnaires ou non-gestionnaires de dispositifs médico-sociaux, pourront s'affilier à la Fédération Française Handisport,

- La Fédération Française Handisport s'engage à délivrer une affiliation gratuite la première année à toute structure adhérente (association ou ESMS relevant d'une association gestionnaire) à Paralysie Cérébrale France qui le souhaite.

AXE 2 : LICENCES

Pour les personnes physiques qui souhaiteraient adhérer à la Fédération Française Handisport, par l'intermédiaire d'une association ou d'un ESMS du réseau de Paralysie Cérébrale France, il sera proposé, compte tenu des contraintes d'assurance imposées par la pratique physique et son encadrement, une prise de licence selon ses modalités statutaires suivantes :

- La Fédération Française Handisport s'engage à délivrer des licences à prix réduit au prix de 8€ (au lieu de 29€).

3 – DANS LES TERRITOIRES

AXE 1 : DÉCLINAISON TERRITORIALE

Les deux parties veilleront à informer leur réseau sur la possibilité de décliner la présente convention nationale et ses actions au niveau territorial.

AXE 2 : LES ÉVÉNEMENTS

Les deux parties s'engagent à :

- sensibiliser leurs adhérents au développement d'actions spécifiques communes,
- inviter le partenaire et son réseau sur les évènements sportifs qu'elle organise,
- organiser des évènements de sensibilisation ou de promotion,
- faire connaitre et promouvoir le présent partenariat et les prestations / services proposés par le partenaire.

La Fédération Française Handisport s'engage à concevoir et organiser des cycles de séances adaptées au sein des structures du partenaire (sous réserve de l'accord préalable de ces dernières).

Les clubs départementaux de la Fédération Française Handisport s'engagent, au niveau territorial, à :

GW

- **prêter des équipements et matériels sportifs** à Paralysie Cérébrale France ou à son réseau dès lors que l'assurance le garantit.

AXE 3 : L'ORIENTATION SPORTIVE

Paralysie Cérébrale France s'engage à :

- sensibiliser son réseau sur l'intérêt d'orienter les personnes qui souhaitent pratiquer une activité physique et sportive vers le référent de la Fédération Française Handisport ou de ses services déconcentrés,

- communiquer auprès de ses adhérents (et par l'intermédiaire de ces derniers et avec leur accord préalable auprès des différents publics concernés) sur le programme Handisport d'Education Physique et Sportive et Sport Santé de la Fédération Française Handisport et de ses pratiques sportives digitales (HD Solo).

4 - LE CADRE DE LA CONVENTION

AXE 1 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est effective pour une durée déterminée de trois ans (2021 / 2024) et renouvelable par tacite reconduction, à la date anniversaire de la signature commune par les deux parties. Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties contractantes, avec préavis de six mois, signifié à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

AXE 2 : APPLICATION DE LA CONVENTION

Les signataires conviennent que les actions destinées à mettre en œuvre et à satisfaire les objectifs communs, seront définies par le biais d'une feuille de route complémentaire à la présente convention. Cette feuille de route sera proposée annuellement par les référents fédéraux nationaux et/ou territoriaux et validée par le directeur technique national / directeur général et les élus référents de chacune des deux parties ou co-construite par les deux signataires.

Sauf lorsque la présente convention renvoie expressément à la feuille de route, auquel cas les dispositions de cette dernière prévaudront, en cas de désaccord entre la feuille de route et la convention, cette dernière prévaudra.

Toutes les fois où la présente convention prévoit une obligation sous réserves ou selon des modalités et conditions fixées dans la feuille de route, les dispositions de la convention y afférant ne revêtiront un caractère contraignant qu'une fois que lesdites modalités et conditions auront été définitivement adoptées.

AXE 3 : DISPOSITIONS DIVERSES

- **Résiliation pour manquement :**

En cas de manquement par l'une des parties à l'une de ses obligations au titre de la présente convention ou de la feuille de route et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse dans un délai de 30 jours à compter de sa réception, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie.

- **Résiliation pour modification législative ou règlementaire :**

En cas de modification législative ou règlementaire qui surviendrait pendant la durée de la présente convention et qui altèrerait substantiellement son équilibre, les parties s'engagent à se rencontrer dans les meilleurs délais afin de convenir, le cas échéant, des modifications qu'il serait nécessaire d'apporter à la présente convention. A défaut d'accord entre les parties sur lesdites modifications ou si la présente convention n'est plus compatible avec la nouvelle législation ou réglementation, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties sans versement d'indemnité de part ou d'autre.

- **Portée des engagements de chacune des parties :**

Il est précisé que chacune des entités signataire prend des engagements uniquement en son nom et pour son compte. En outre, il est précisé que les colonnes figurant dans les différents tableaux et dont l'intitulé correspond à l'une des entités signataire n'entraîne d'obligation que pour cette entité.

Chaque exemplaire devra, dans un souci de clarté, identifier les parties à l'égard de qui les engagements sont pris. Pour ce faire, la partie de la convention consacrée aux signatures devra contenir uniquement les signatures des parties qui entendent s'engager l'une envers l'autre. Ainsi, chaque signataire ne sera engagé qu'à l'égard de l'autre partie quand sa signature aura été apposée à côté de la sienne.

Il sera loisible aux entités qui souhaitent décliner localement la présente convention de préciser, à titre informatif, que la convention a été par ailleurs signée par d'autres entités à l'égard desquelles elles ne prennent aucun engagement.

- **Loi applicable et juridictions compétentes :**

La présente convention est régie par la loi française.

Tout différend relatif à l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution et/ou la résiliation de la présente convention ou de la feuille de route, ou l'une des quelconques clauses de ladite convention ou feuille de route, que les parties ne pourraient résoudre à l'amiable, sera porté devant la juridiction compétente de Paris.

JV GW

AU NIVEAU NATIONAL

Fait à Sevrier, en deux exemplaires originaux, le 1er octobre 2021.

Le Président de Paralysie Cérébrale France (FFAIMC)	La Présidente de la Fédération Française Handisport
Jacky VAGNONI	Guislaine WESTELYNCK